



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS « SECTION MASCULINE »

<b>Réunion du :</b>	16 septembre 2021
<b>à :</b>	10 H 00
<b>Président de séance :</b>	Mme B. CONSTANTIN (partiellement)
<b>Présents :</b>	Mme M. TERRONI (partiellement) MM. P. LANCESTRE (Vice -Président) - B. BESSON - G. COUSIN - A. DESOEUVRES -A. EMMANUELLI et M. GENDRE
<b>Assistent :</b>	M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. L. VAICHERE (partiellement) Directeur Adjoint des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors M. R. FRANQUEMAGNE, Invité (ex membre de la CFPSM)
<b>Excusés :</b>	MM P. LE YONDRE – G. SEITZ

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 8 juillet 2021.

La Commission Fédérale des Pratiques Seniors est heureuse d'accueillir deux nouveaux membres en son sein pour cette nouvelle mandature, à savoir M. Gilles COUSIN et M. Alain DESOEUVRES.

M. Michel GENDRE intègre également cette Commission au titre de représentant de la CFDN.

La Commission leur adresse ses félicitations pour leurs nominations et leur souhaite la bienvenue.

La Commission tient également à remercier Antoine MANCINO, Christian OLIVEAU et Didier De Mari pour la qualité du travail qu'ils ont accompli pendant toutes ces années au sein de la Commission et leur souhaite de poursuivre avec autant de passion et de compétence leur mission au sein de la FFF.

La commission profite également de cette réunion pour remercier chaleureusement M. René FRANQUEMAGNE pour son travail et les compétences qu'il a pu apporter au fonctionnement de la Commission pendant de nombreuses saisons et lui souhaite une belle saison 2021/2022 avec son club.

En dernier lieu, la Commission prend note que :

- La Gestion sportive de la Coupe Nationale Football Entreprise est désormais confiée à la nouvelle Commission Football et Santé en Entreprise avec l'appui administratif de la DCN

- Elle n'aura pas la gestion sportive de la Coupe des Régions UEFA puisque la FFF a décidé ne pas participer à la prochaine édition.

## **1- POINT SUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX**

En préambule, la Commission note avec satisfaction que le Bureau Exécutif de la LFA a validé en l'état ses propositions de composition des groupes des championnats nationaux seniors masculins 2021/2022, lors de sa réunion de la mi-juillet.

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

### **1-1 NATIONAL**

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 16 septembre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois AOUT : **Fahd EL KHOUMISTI** (US Concarneau)

### **1-2 NATIONAL 2**

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 16 septembre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

#### **1-2.1 Changement d'horaire d'engagement pour la saison**

- JURA SUD FOOT (Groupe C) : 18H00

#### **1-2.2 Arbitres Européens**

Rappel : depuis la saison 2010/2011 une opération de formation des arbitres européens est menée par l'UEFA. Ce programme s'inscrit dans une volonté de permettre à des arbitres des différents pays européens, détectés comme présentant un réel potentiel pour accéder à l'élite, de pouvoir officier dans des pays étrangers.

La FFF a donné son accord pour intégrer ce projet de formation et les prochaines rencontres retenues pour accueillir l'un de ces trios arbitraux sont programmées les :

**Samedi 18 septembre 2021** pour le match n° 23355463 – Louhans Cuiseaux FC / Fréjus St Raphaël EF

**Samedi 18 septembre 2021** pour le match n° 23355467 – Olympique Lyonnais 2 / Aubagne FC

**Samedi 25 septembre 2021** pour le match n° 23355231 – ASM Belfort / FC Fleury 91

**Samedi 25 septembre 2021** pour le match n° 23355233 – SA Epinal / US Lusitanos St Maur

Une logistique d'accompagnement de ces officiels est prévue par l'administration de l'UEFA qui devra assurer des prises de vue vidéo à l'occasion de la rencontre.

Compte tenu des impératifs de programmation et de l'organisation des transferts des arbitres qui viendront de l'étranger, ces rencontres ne pourront faire l'objet d'aucune modification de date et horaire.

### **1-3 NATIONAL 3**

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 16 septembre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date du groupe D.

### **1-3.1 Accessions en NATIONAL 2 au terme de la présente saison – rappels réglementaires**

La Commission rappelle certaines modalités d'accèsion à l'issue de la présente saison.

Considérant que la DTN a publié au cours de l'été 2021 la classification des centres de formation pour la saison 2021-2022 (pièce jointe à cet envoi).

Considérant que ce document figure également sur la plateforme des clubs nationaux dans l'onglet dédié au championnat de NATIONAL 3.

Rappelé que l'article 7 du Règlement des Championnats de NATIONAL 1 et NATIONAL 2, relatif au championnat de NATIONAL 2, prévoit que les 64 équipes ne peuvent être que « *des équipes premières ou des équipes réserves dont l'équipe première évoluera la saison suivante en Ligue 1 ou en Ligue 2 et si ce club disposait d'un centre de formation de catégorie Prestige classé A ou B, catégorie 1 classé A ou B, ou en catégorie 2 classé A au début de la saison de son accession (saison précédente)* ».

Que dans ces conditions, l'équipe réserve du club dont le centre de formation est classé en catégorie 2 B ou moins dans le document annexé, à savoir :

- LES CHAMOIS NIORTAIS, ne pourra accéder au championnat de NATIONAL 2 à l'issue de la saison 2021-2022, nonobstant les résultats de l'équipe première du club.

Il en est de même pour les équipes réserves des clubs professionnels qui ne figurent pas dans la classification des centres de formation publiée, à savoir celles de l'US QUEVILLY ROUEN METROPLE et du RODEZ AVEYRON F.

### **1-3.2 Information aux Ligues – Calendriers & habillages stades**

La FFF va mettre à disposition des clubs du championnat de NATIONAL 3 un habillage stade pour la saison 2021-2022. Tout comme les cartons de remplacements, ces habillages seront envoyés aux sièges des Ligues Régionales. Les clubs seront informés par la FFF et ces derniers pourront venir récupérer ces habillages au sein de leur Ligue.

### **1-3.3 Information aux ligues – Dossier d'organisation**

Les documents et informations en lien avec le dossier organisation du NATIONAL 3, seront transmis en début de semaine aux clubs engagés dans ce championnat.

Comme indiqué dans la note, cet échange entre clubs reste facultatif en NATIONAL 3. Chaque service compétitions « garde la main » pour généraliser (ou non) la procédure sur les rencontres dont les Clubs ont la charge.

### **1-3.4 US MANDELIEU LN : Application des mesures disciplinaires**

La Commission,

Rappelée la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 15.10.2020, infligeant notamment à l'US MANDELIEU LN 4 matchs de suspension de terrain dont 1 assorti du sursis, suite aux incidents survenus lors de la rencontre US MANDELIEU LN / USC CORTE du 13.09.2020,

Rappelé que le club de MANDELIEU a purgé 2 matchs de suspension de terrain lors de la saison 2020/2021 avant la fin définitive du championnat de National 3 à l'automne dernier, et qu'il lui reste donc 1 match ferme de suspension de terrain à purger,

Rappelée la décision du Comité Exécutif du 6.05.2021 mentionnant que les mesures disciplinaires de suspension de terrain non purgées en 2020/2021 restent bien à purger en 2021/2022,

Attendu que l'article 13 du Règlement du Championnat de NATIONAL 3 prévoit « *qu'en cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T3 (ex niv 4) minimum, voir T4 en période hivernale. Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, une installation d'éclairage réglementaire par la FFF classée en niveau E5 (ex niv E4) au minimum* »,

Que l'article 22.8 du même règlement indique que « *dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 50 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité* »,

Pris connaissance du calendrier officiel 2021/2022 des matchs de NATIONAL 3 à domicile de l'US MANDELEIU LN,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

**Décide que l'US MANDELIEU LN devra mettre à disposition une installation sportive de repli classée en niveau 4 minimum et située à 50 km au moins de la commune de Mandelieu-la-Napoule, lors de la rencontre l'opposant à l'OGC NICE 2 le 04.09.2021, pour le compte de la J2 du championnat de NATIONAL 3, saison 2021/2022.**

- La rencontre de NATIONAL 3 US MANDELIEU LN / OGC NICE 2 (J2) aura bien lieu le dimanche 05 septembre 2021 au STADE PLAINE SPORTIVE 1 de ROUSSET (le coup d'envoi a été retardé à **15H00**, au lieu de 14H30.).

### **1-3.5 Programmations poule Corse-Méditerranée**

La commission valide le courrier transmis à tous les clubs de N3 de la poule jouant en nocturne et ne disposant pas à date d'un éclairage classé par la FFF. En effet, depuis la mi-septembre, les rencontres doivent se dérouler en début d'après-midi au plus tard dès lors que l'éclairage du stade accueillant la rencontre n'est pas homologué au niveau de classement fédéral adéquat. Faute de solution, les rencontres de N3 groupe D concernée par cette situation devront se jouer le dimanche à 15h ( 14H30 en période hivernale)

## **2 - POINT SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES DES CLUBS NATIONAUX – SAISON 2021/2022**

### **2-1 NATIONAL 2**

- **ANGERS SCO 2 (Stade Salpinte)**

La Commission,

Pris connaissance de la demande du SCO Angers 2 pour jouer ses rencontres à domicile du championnat de National 2 au titre de la saison 2021/2022 sur l'installation sportive visée en objet,

Rappelé que le stade de la Salpinte n'est, à ce jour, pas conforme à la réglementation en vigueur,

Pris connaissance de l'avis technique favorable de la CFTIS pour que le Club puisse jouer sur le stade de la Salpinte ses rencontres de National 2 pour la saison 2021/2022.

Par ces motifs,

- **Autorise le club d'ANGERS SCO 2 à jouer sur l'installation citée en objet pour la saison 2021/2022,**
- **Cette autorisation exceptionnelle doit s'accompagner d'un échéancier avec un projet pérenne sur les travaux de mise en conformité du stade Salpinte avant le 31/12/2021.**
- **Renouvelle sa dérogation d'une saison (2021/2022) pour jouer vos rencontres sur le stade de la Salpinte suite à la saison blanche notifiée pour la saison 2020/2021 et mettre en conformité le stade de la Salpinte en Niveau T2 minimum.**
- **A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2021/2022, le club ne pourrait participer au National 2 pour la saison 2022/2023.**

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

### **3 - INFORMATIONS DIRECTION JURIDIQUE**

#### **3-1.1 COMMISSION APPEL DNCG du 13.07.2021**

- TOURS FC (National 3) : Rétrogradation administrative en Régional 1
- DECISION : Confirme.

#### **3-1.2 COMMISSION APPEL DNCG du 22.07.2021**

- CS SEDAN ARDENNES (National 2)
- DECISION : Autorisation accession administrative en National et encadrement de la masse salariale.
  
- AS VITRE (National 3)
- DECISION : Autorisation accession administrative en National 2 et accepte le budget en l'état.

#### **3-2 CNOSF du 30.07.2021**

- LE PUY F. 43 AUV. : Conteste la décision du 13 juillet par laquelle le comité exécutif de la FFF a notamment fixé les règles de composition du championnat de National pour la saison 2021/2022.
- Propose de s'en tenir à la décision du 13 juillet 2021 du comité exécutif de la FFF.
  
- LYON LA DUCHERE : Conteste la décision du 13 juillet par laquelle le comité exécutif de la FFF a notamment fixé les règles de composition du championnat de National pour la saison 2021/2022.
- Propose de s'en tenir à la décision du 13 juillet 2021 du comité exécutif de la FFF.

### **4 – MODIFICATION DES RENCONTRES**

#### **4-1 NATIONAL**

- **CS SEDAN ARDENNES / FC ANNECY DU 06.08.2021**

La rencontre C S SEDAN ARDENNES - FC ANNECY prévue le 06 aout prochain pour le compte de la 1ère journée de National se déroulera à **Tomblaine au STADE MARCEL PICOT.**

- **CS SEDAN ARDENNES / FC ANNECY DU 06.08.2021**

La rencontre C S SEDAN ARDENNES - FC ANNECY prévue le 06 aout prochain pour le compte de la 1ère journée de National se déroulera à **Epinal au Stade de la Colombière.**

➤ **RED STAR FC / US BOULOGNE CO DU 13.08.2021**

La rencontre RED STAR FC – US BOULOGNE CO prévue le 13 août prochain pour le compte de la 2<sup>ème</sup> journée de National se déroulera à **Créteil au STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE.**

**4-2 NATIONAL 2**

➤ **FC METZ 2 / OL. ST QUENTIN DU 14.08.2021**

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 14 août à 18h00 au **Stade St Symphorien à LONGEVILLE LES METZ**

➤ **FC METZ 2 / FC FLEURY 91 DU 28.08.2021**

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 28 août à 18h00 au **Stade St Symphorien à LONGEVILLE LES METZ**

➤ **SM CAEN 2 / VANNES OC DU 14.08.2021**

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 14 août à **15h30** au stade de Venoix 3 à CAEN

➤ **FC LORIENT 2 / C'CHARTRES FOOTBALL DU 23.10.2021**

➤ La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 23 octobre 2021 à 19h00 au **stade Moustoir Yves Allainmat à LORIENT,**

➤ La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 23 octobre 2021 à 19h00 au **stade Jean Charter 1 (Synthétique) à QUIMPERLE\_(comme initialement prévu).**

➤ **FC FLEURY 91 / SC SCHILTIGHEIM DU 04.09.2021**

➤ La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 4 septembre 2021 à 18h00 au **stade Auguste Gentelet 2 (synthétique) à FLEURY MEROGIS,**

➤ **FC MARTIGUES / LOUHANS CUISEAUX FC DU 28.08.2021**

La Commission d'Organisation a émis un favorable pour la modification d'installation sportive de la rencontre de NATIONAL 2 FC MARTIGUES - LOUHANS CUISEAUX FC du 28.08.2021 (J4, Poule C).

Ainsi, la rencontre n'aura pas lieu au STADE FRANCIS TURCAN de MARTIGUES, comme convenu initialement, mais au **STADE DE LA MARTINE (MARSEILLE 15).**

➤ **FC MARTIGUES / LYON LA DUCHERE DU 11.09.2021**

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 11 septembre 2021 à 18h00 au **stade Parsemain 1 à FOS SUR MER,**

➤ **LOUHANS CUISEAUX FC / EFC FREJUS ST RAPHAEL DU 18.09.21**

Suite à l'accord entre les deux clubs,

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le vendredi 17 septembre 2021 à 20h00 au Parc des Sports de Bram à LOUHANS,

#### **4-2.1 INVERSIONS**

La Commission d'Organisation, après examen des motifs évoqués, donne son accord pour inverser les rencontres entre le FC ROUEN 1899 d'une part et l'AS POISSY et les VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT d'autre part, en les fixant comme suit :

**ALLER** : 168.1 - AS POISSY / FC ROUEN 1899  
Samedi 14 août 2021 à 18h00 à Poissy

**RETOUR** : 168.2 – FC ROUEN 1899 / AS POISSY  
Samedi 22 janvier 2022 à 18h00 à Le Petit Quevilly

**ALLER** : 182.1 – CHATEAUBRIANT VOLT. / FC ROUEN 1899  
Samedi 28 août 2021 à 18h00 à Chateaubriant

**RETOUR** : 182.2 – FC ROUEN 1899 / CHATEAUBRIANT VOLT.  
Samedi 12 février 2022 à 18h00 à Le Petit Quevilly

#### **4-2.2 MATCHS EN SEMAINE**

- ANGOULEME CHARENTE FC / AS BEZIERS DU 07.08.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

##### **Groupe D**

519.1 – ANGOULEME CHTE FC / AS BEZIERS Le Vendredi 6 août 2021 à 19h30

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine sont à la charge du club demandeur, ANGOULEME CHARENTE FC.

- ANGOULEME CHARENTE FC / MONTPELLIER HSC 2 DU 18.09.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

##### **Groupe D**

568.1 – ANGOULEME CHARENTE FC / MONTPELLIER HSC 2 le vendredi 17 septembre 2021 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, ANGOULEME CHARENTE FC.

- BERGERAC PERIGORD FC / AS BEZIERS DU 28.08.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

##### **Groupe D**

549.1 – BERGERAC PERIGORD FC / AS BEZIERS le vendredi 27 août 2021 à 19h30

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, BERGERAC PERIGORD FC.

➤ SC TOULON / LYON LA DUCHERE DU 28.08.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

**Groupe C**

429.1 – SC TOULON / LYON LA DUCHERE le vendredi 27 août 2021 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, LYON LA DUCHERE.

➤ ANGOULEME CHARENTE FC / ANGERS SCO 2 DU 04.09.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

**Groupe D**

552.1 – ANGOULEME CHTE FC / ANGERS SCO 2 le vendredi 3 septembre 2021 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, ANGOULEME CHARENTE FC.

➤ ANGOULEME CHARENTE FC / ANDREZIEUX BOUTHEON FC DU 09.10.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

**Groupe D**

584.1 – ANGOULEME CHARENTE FC / ANDREZIEUX BOUTHEON FC le vendredi 8 octobre 2021 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, ANGOULEME CHARENTE FC.

➤ FC NANTES 2 / MONTPELLIER HSC 2 DU 04.09.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

**Groupe D**

555.1 – FC NANTES 2 / MONTPELLEIR HSC 2 Le Jeudi 2 septembre 2021 à 18h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine sont à la charge du club demandeur, MONTPELLIER HSC 2.

➤ FCSR HAGUENAU / STADE DE REIMS 2 DU 04.09.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

**Groupe B**

316.1 – FCSR HAGUENAU / STADE DE REIMS 2 le vendredi 3 septembre 2021 à 20h



Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, FCSR HAGUENAU

➤ AS BEZIERS / LES HERBIERS VF DU 09.10.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

**Groupe D**

AS BEZIERS / LES HERBIERS VF le vendredi 8 octobre 2021 à 19h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine sont à la charge du club demandeur, l'AS BEZIERS.

➤ ANDREZIEUX-BOUTHEON FC / AS BEZIERS DU 20.11.2021

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

**Groupe D**

609.1 – ANDREZIEUX-BOUTHEON FC / AS BEZIERS le vendredi 19 novembre 2021 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, ANDREZIEUX-BOUTHEON FC.

**4-2.3 N2 : Match en retard**

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

**Groupe D**

538.1 – NANTES FC 2 / ANGERS SCO 2 Samedi 2 octobre 2021 à 18h00

**5 – DEMANDES DES CLUBS**

**5-1 NATIONAL 2**

- OLYMPIQUE DE MARSEILLE 2 : Suite aux convocations de joueurs en équipes de France, le Club sollicite le report de la rencontre de N2 face à Aubagne ce samedi.

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE datée du 30.08.2021, demandant le report de son match de NATIONAL 2, prévu le samedi 04.09.2021 contre le FC AUBAGNE, faisant notamment valoir que 3 joueurs de son effectif de N2, ayant participé aux deux dernières rencontres de N2, sont retenus en sélection nationale française U18 et U19, en sus de deux joueurs seniors retenus en équipe de Suisse et d'Italie,

Considérant néanmoins que l'article 34 du règlement du championnat prévoit que : « tout club ayant au moins deux joueurs seniors retenus pour une sélection nationale française le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut en solliciter le report sous réserve que lesdits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du Championnat concerné. »

Considérant en l'espèce qu'aucun des joueurs précités ne remplit les conditions visées dans la réglementation ci-dessus puisque les joueurs U19 ou U18 sélectionnés en équipe de France, ne sont pas des joueurs seniors et que les deux autres joueurs ne sont pas sélectionnés en sélection nationale française,

**En conséquence,**

**Ne peut donner une suite favorable à la demande formulée par l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE et maintient la rencontre en objet au samedi 04.09.2021.**

➤ **EFC FREJUS ST RAPHAEL (report de la rencontre à Aubagne)**

Extrait du courrier envoyé au Club

« Nous accusons bonne réception de votre courrier et si nous comprenons aisément votre frustration concernant le report de votre 1<sup>er</sup> match de championnat de la saison de National 2 contre le club d'AUBAGNE le 7/08 dernier, nous sommes au regret de vous indiquer que compte tenu du protocole sanitaire en vigueur pour les championnats nationaux 2021/2022 et de la position de l'ARS locale exprimée en amont de cette rencontre, la FFF n'avait pas d'autres options que le report de cette rencontre entre vos 2 clubs,

Il apparaît en effet dommageable que le FC AUBAGNE ne vous ait pas averti de la situation sanitaire au sein de son effectif, de surcroît alors après le match amical entre vos deux clubs à la fin du mois de juillet 2021,

Concernant le protocole sanitaire de Février 2021 que vous mentionnez dans votre correspondance, celui-ci est comme vous l'imaginez caduc puisque ce dernier ne visait que la potentielle reprise de la saison de N2 2020/2021 qui n'a malheureusement jamais pu se produire,

Nous profitons de ce message pour vous remercier pour vos efforts concernant la vaccination de votre effectif de N2, ce qui nous permettra nous l'espérons tous de mener à bien cette saison 2021/2022 « .

➤ **STADE MONTOIS (demande de report de la rencontre Canet RFC / Stade Montois)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du STADE MONTOIS datée du 04.08.2021, demandant le report de son match de NATIONAL 2, prévu le samedi 07.08.2021 contre le CANET ROUSSILLON FC,

Considérant que le protocole COVID-19 FFF, diffusé aux clubs des championnats nationaux, prévoit que lorsque 4 joueurs d'un même effectif sont positifs à la COVID-19 dans une période de 7 jours glissants, le report du match programmé peut être envisagé,

Considérant en revanche et pour se rapporter à la situation du STADE MONTOIS, que ledit protocole ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour valider un report de match après une période d'isolement faisant suite à des cas dans l'effectif, isolement qui a obéré la préparation du début de saison,

Considérant qu'après avis de la commission COVID-19 FFF, la Commission d'organisation ne dispose pas d'éléments, à ce jour, lui permettant de reporter à une date ultérieure la rencontre citée en objet.

**En conséquence,**

**Ne peut donner une suite favorable à la demande formulée par le STADE MONTOIS et maintient la rencontre CANET ROUSSILLON FC/STADE MONTOIS au samedi 07.08.2021.**

## **6 – MATCHS REPORTEES POUR COVID**

### **6.1 - NATIONAL 2**

### **Match MARIGNANE GIGNAC FC / FC MARTIGUES du 07/08/2021**

La Commission,

Saisie du club du FC MARTIGUES de la situation sanitaire constatée au sein de son effectif, à la suite de symptômes de plusieurs joueurs et de sa demande de report du match de la 1ère journée de NATIONAL 2 (Poule C), opposant le club à celui du MARIGNANE GIGNAC FC,

Considérant que le protocole COVID-19 FFF diffusé aux clubs prévoit que lorsque 4 joueurs d'un même effectif sont positifs à la COVID-19 dans une période de sept jours glissants, le report du match programmé de championnat peut être envisagé,

Pris connaissance des justificatifs transmis par le FC MARTIGUES,

Pris acte que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur (PACA), faisant suite aux différents cas décelés sur les derniers jours, a recommandé dans une correspondance écrite datée du 03.08.2020 le report de la rencontre citée en objet,

Considérant que conformément au protocole COVID-19 FFF, la situation examinée caractérise bien le cas du virus circulant dans l'effectif du FC MARTIGUES,

**En conséquence :**

**REPORTE la rencontre de NATIONAL 2 du Samedi 07.08.2021 opposant le club du MARIGNANE GIGNAC FC au FC MARTIGUES, à une date qui sera fixée ultérieurement par la Commission d'Organisation.**

### **Match JURA SUD FOOT / AS ST PRIEST du 07/08/2021**

La Commission,

Saisie du club de l'AS SAINT-PRIEST de la situation sanitaire constatée au sein de son effectif, à la suite de symptômes de plusieurs joueurs et de sa demande de report du match de la 1ère journée de NATIONAL 2 (Poule C), opposant le club à celui du JURA SUD FOOT,

Considérant que le protocole COVID-19 FFF diffusé aux clubs prévoit que lorsque 4 joueurs d'un même effectif sont positifs à la COVID-19 dans une période de sept jours glissants, le report du match programmé de championnat peut être envisagé,

Pris connaissance des justificatifs transmis par l'AS SAINT-PRIEST,

Considérant que conformément au protocole COVID-19 FFF, la situation examinée caractérise bien le cas du virus circulant dans l'effectif de l'AS SAINT-PRIEST,

**En conséquence :**

**REPORTE la rencontre de NATIONAL 2 du Samedi 07.08.2021 opposant le club du JURA SUD FOOT à l'AS SAINT-PRIEST, à une date qui sera fixée ultérieurement par la Commission d'Organisation.**

### **Match AUBAGNE FC / EFC FREJUS ST RAPHAEL du 07/08/2021**

La Commission,

Saisie du club de l'AUBAGNE FC de la situation sanitaire constatée au sein de son effectif, à la suite de

symptômes de plusieurs joueurs et de sa demande de report du match de la 1ère journée de NATIONAL 2 (Poule C), opposant le club à celui de l'ET. FC. FREJUS ST RAPHAEL,

Considérant que le protocole COVID-19 FFF diffusé aux clubs prévoit que lorsque 4 joueurs d'un même effectif sont positifs à la COVID-19 dans une période de sept jours glissants, **ou que si l'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**, le report du match de championnat programmé peut être envisagé,

Pris connaissance de la correspondance de l'ARS PACA datée du 05.08.2021, confirmant la mise à l'isolement du groupe de l'AUBAGNE FC (licenciés concernés par la rencontre) du 03.08.2021 au 10.08.2021,

Considérant que conformément au protocole COVID-19 FFF, la situation examinée caractérise bien le cas du virus circulant dans l'effectif de l'AUBAGNE FC,

**En conséquence :**

**REPORTE la rencontre de NATIONAL 2 AUBAGNE FC/ET. FC. FREJUS ST RAPHAEL du 07.08.2021 à une date qui sera fixée ultérieurement par la Commission d'Organisation.**

### **Match NANTES FC 2 / SCO ANGERS 2 du 21/08/2021**

La Commission,

Saisie du club du SCO d'ANGERS 2 de la situation sanitaire constatée au sein de son effectif, à la suite de cas Covid de plusieurs joueurs et de sa demande de report du match de la 3ème journée de NATIONAL 2 (Poule D), opposant le club à celui du FC NANTES 2,

Considérant que le protocole COVID-19 FFF diffusé aux clubs prévoit que lorsque 4 joueurs d'un même effectif sont déclarés positifs à la COVID-19 dans une période de sept jours glissants, le report du match programmé de championnat peut être envisagé,

Pris connaissance des justificatifs transmis par le SCO d'ANGERS 2 auprès des représentants de la Commission COVID FFF, ces derniers ayant donné un avis favorable au report de la rencontre,

Considérant que conformément au protocole COVID-19 FFF, la situation examinée caractérise bien le cas du virus circulant dans l'effectif du SCO d'ANGERS 2,

**En conséquence :**

**REPORTE la rencontre de NATIONAL 2 du Samedi 21.08.2021 opposant le club du FC NANTES 2 au SCO d'ANGERS 2, à une date qui sera fixée ultérieurement par la Commission d'Organisation.**

## **7- FINANCES**

### **7-1 AIDES FINANCIERES**

<b>CHAMPIONNAT NATIONAL / NATIONAL 2 / NATIONAL 3 DISPOSITIONS FINANCIERES – SAISON 2021/2022</b>
---

Le Comité Exécutif de la FFF, lors de sa réunion du 13 juillet 2021, a validé le montant des aides financières à destination des clubs nationaux, pour la saison 2021/2022.

La FFF est contrainte de revenir aux sommes allouées avant l'entrée en vigueur du contrat MEDIAPRO qui est depuis devenu caduque.

Dispositions financières applicables pour la saison concernée :

- 1/ L'aide aux clubs non professionnels du National est composée de :
  - La part liée à l'octroi de la licence Club Fédéral : 180 000 €
  - La part variable liée aux frais de déplacement = 7 €/Km, en trajet simple la plus courte,
- 2/ L'aide aux clubs non professionnels du National 2 est composée de :
  - La part liée à l'octroi de la licence Club Fédéral : 35 000 €
  - La part variable liée aux frais de déplacement = 4 €/Km, en trajet simple la plus courte,
- 3/ L'aide aux clubs non professionnels du National 3 est composée de :
  - La part liée à l'octroi de la licence Club Fédéral : 8 000 €
  - La part variable liée aux frais de déplacement = 4 €/Km, en trajet simple la plus courte,
- 4/ Les contributions financières des équipes professionnelles au déroulement du Championnat sont maintenues à :
  - 50 200 € en National 1
  - 17 000 € en National 2
  - 12 800 € en National 3
- 5/ Les écritures comptables sont consultables dans Footclubs et les virements s'effectuent vers le 15 de chaque mois.
- 6/ La prise en charge directe par la FFF des frais des officiels. (Arbitres et délégués)

En dernier lieu et compte tenu de cette situation économique, le Comité Exécutif de la FFF a également validé un dispositif transitoire et allégé concernant la Licence « Club Fédéral » seniors masculines comprenant 6 critères principaux, pour cette saison 2021/202.

## **7-2 RAPPEL DU FORFAIT CORSE / CONTINENT EN VIGUEUR**

- Une participation forfaitaire par saison est allouée pour les déplacements Corse/Continent aux clubs bénéficiaires :
  - 4150 € pour les clubs de la ligue de Méditerranée
  - 5000 € pour les clubs des ligues de Bourgogne-Franche-Comté, d'Auvergne Rhône-Alpes et d'Occitanie,
  - 7000 € pour les clubs des ligues de Paris Ile-de-France, Centre Val de Loire, Hauts de France, Pays de la Loire et Normandie,
  - 8000 € pour les clubs des ligues de Bretagne, Nouvelle Aquitaine et Grand Est.

### **7-1.1 ENVOI TARDIF DE LA FMI**

- MANDELIEU LN / OGC NICE 2 du 05.09.2021 (N3)

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre citée en objet, la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti (envoyée le 06/09/21 à 14h32 uniquement)

Cette transmission tardive du résultat est entièrement imputable au club recevant et a occasionné une impossibilité de mise à jour des classements et résultats sur le site officiel de la FFF,

Par ces motifs,

**Inflige une amende de 35 euros au Mandelieu Ln pour envoi tardif de la FMI lors de la rencontre de N3 précitée.**

## **8 – PROGRAMMATION TV**

### **8-1 NATIONAL**

#### Journée 1

Aucune retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport pour cette première journée

#### Journée 2

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 2 est :

**FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / CS SEDAN ARDENNES**  
**Le lundi 16 août à 18H45.**

#### Journée 3

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 3 est :

**LB CHATEAUROUX / LE MANS FC**  
**Le lundi 23 août à 18H45.**

#### Journée 4

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 4 est :

**LE MANS FC / FC SETE 34**  
**Le lundi 30 août à 21H00.**

#### Journée 5

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 5 est :

**RED STAR FC / US ORLEANS**  
**Le lundi 6 septembre à 21H00.**

#### Journée 6

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 6 est :

**LE MANS FC / CS SEDAN ARDENNES**  
**Le lundi 13 septembre à 18H45.**

#### Journée 7

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 7 est :

**US CONCARNEAU / US AVRANCHES MSM**

**Le lundi 20 septembre à 21H00.**

Journée 8

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 8 est :

**LB CHATEAUROUX / CS SEDAN ARDENNES**

**Le lundi 27 septembre à 18H30.**

Journée 9

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 9 est :

**FC ANNECY / FC VILLEFRANCHE**

**Le lundi 04 octobre à 21H00.**

**8 – MANIFESTATIONS / ANIMATIONS**

La Commission prend connaissance des demandes de manifestations et d'animations des Clubs suivants :

**NATIONAL**

- **F BOURG EN BRESSE P 01 ; LE MANS FC ; USBCO ; STADE LAVALLOIS.**

**NATIONAL 2**

- **MOULIN YZEURE FOOT ; BOURGES FOOT 41 ; FCSR HAGUENAU.**

Les décisions de la Commission seront transmises par courrier aux Clubs dans les meilleurs délais.

**9 - ENTREE GRATUITE**

- **STE GENEVIEVE SPORTS / AS BEAUVAIS du 07.08.2021 & STE GENEVIEVE SPORTS / STADE DE REIMS 2 du 14.08.2021**

La Commission d'Organisation donne son accord pour effectuer l'entrée gratuite des spectateurs lors des rencontres à domicile du 07.08.2021 (Ste Geneviève SP / AS Beauvais) et du 14.08.2021 (Ste Geneviève SP / Stade de Reims 2), tout en respectant la capacité totale du stade et sans dépasser les 5000 personnes autorisées au sein du stade (décret du 2020-860 du 10 juillet 2020).

Il est rappelé que chaque spectateur doit être muni d'un titre officiel pour assister à la rencontre.

- invitation
- billet ayant droit sur présentation conjointe d'une carte officielle
- billet scolaire
- carte d'abonnement

Le contrôle à l'entrée doit être assuré comme pour une rencontre habituelle et la feuille de recettes doit comporter la totalité des billets distribués.

➤ **STE GENEVIEVE SPORTS / FCSR HAGUENAU du 28.08.2021**

La Commission d'Organisation donne son accord pour effectuer l'entrée gratuite des spectateurs lors des rencontres à domicile du 28.08.2021 (Ste Geneviève SP / FCSR Haguenau), tout en respectant la capacité totale du stade et sans dépasser les 5000 personnes autorisées au sein du stade (décret du 2020-860 du 10 juillet 2020).

Il est rappelé que chaque spectateur doit être muni d'un titre officiel pour assister à la rencontre.

- invitation
- billet ayant droit sur présentation conjointe d'une carte officielle
- billet scolaire
- carte d'abonnement

Le contrôle à l'entrée doit être assuré comme pour une rencontre habituelle et la feuille de recettes doit comporter la totalité des billets distribués.

### **9-2.2 DEMANDE DE MATCHS SANS SPECTATEUR**

➤ **ANGERS SCO 2 (National 2)**

Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, la Commission Fédérale des Pratiques Seniors donne son accord pour que les rencontres à domicile de National 2 du SCO ANGERS 2 se jouent sans spectateurs jusqu'à nouvel ordre,

Les dispositions mentionnées dans le protocolaire sanitaire des championnats nationaux et la mise en place du Pass Sanitaire pour les personnes présentes au stade continuent de s'appliquer.

➤ **AS MONACO 2 (N2)**

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la Commission Fédérale des Pratiques Seniors donne son accord pour que les rencontres à domicile de National 2 de l'AS MONACO se jouent sans spectateurs jusqu'à nouvel ordre,

Les dispositions mentionnées dans le protocolaire sanitaire des championnats nationaux et la mise en place du Pass Sanitaire pour les personnes présentes au stade continuent de s'appliquer,

➤ **EA GUINGAMP 2 (N2)**

Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, la Commission Fédérale des Pratiques Seniors donne son accord pour que les rencontres à domicile de National 2 de l'EN AVANT DE GUINGAMP se jouent sans spectateurs jusqu'à fin août 2021.

Les dispositions mentionnées dans le protocolaire sanitaire des championnats nationaux et la mise en place du Pass Sanitaire pour les personnes présentes au stade continuent de s'appliquer,

### **9-3 DEMANDE D'UNE MINUTE DE SILENCE**

La Commission prend connaissance des demandes des Clubs suivants :

➤ **LE MANS FC / FC SETE (National) match du 30.08.2021**



- **FC 93 BBG / ENTENTE SSG** (N2) match du 21.08.2021
- **US ORLEANS / FC ANNECY** (N1) match du 17.09.2021

La Commission accepte les demandes de ces Clubs en précisant toutefois qu'ils doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur actuellement.

La Commission présente toutes ses condoléances aux Clubs et aux familles des défunts.

#### **9-4 COUP D'ENVOI FICTIF**

La Commission prend connaissance de la demande du STADE LAVALLOIS pour les matchs :

- **STADE LAVALLOIS / US ORLEANS** du 06.08.2021
- **STADE LAVALLOIS- LE MANS** du 17.09.2021

La Commission autorise le coup d'envoi fictif pour ces 2 rencontres tout en respectant le protocole sanitaire en vigueur.

#### **10 – DIVERS**

La Commission nomme les nouveaux référents par division (National, N2 et N3) pour cette saison à savoir :

- M. Patrick LANCESTRE pour le National
- M. Gérard SEITZ pour le N2
- M. Bernard BESSON pour le N3

La Commission prend connaissance :

- De la liste des clubs nationaux en infraction au statut de l'arbitrage
- Des importantes difficultés de livraison en Ballons « NIKE » à destination des clubs de N2 et N3 puisqu'à date les clubs de N2 ont reçu plus de 50% de la dotation promise mais qu'aucun ballon n'a, pour le moment, pu être fourni aux clubs de N3.
- Des audiences des matches du National depuis le début de la saison sur FFF TV et sur Canal+ Sport.
- Des matchs classés sensibles par le service Sécurité de la FFF pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021/2022
- Du changement de nom de l'Athletico Marseille en Athletico Aix Marseille Provence
- De la création d'un compte Twitter pour le National

En dernier lieu, la Commission échange :

- sur le thème de l'horaire des rencontres par défaut en championnat National le vendredi à 19H pour cette saison 2021/2022.
- Sur le dispositif de captation FUCHS SPORTS à date des rencontres de N2 et N3 et sur les clubs dont les matches ne peuvent encore être captés automatiquement à domicile. Un point d'attention particulier est apporté aux remarques des clubs sur ce dispositif.

La Présidente de séance

Le Vice-Président et secrétaire de séance

B. CONSTANTIN

P. LANCESTRE

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :*

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition*
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition*
- porte sur le classement en fin de saison.*